

SWISS PRIME SITE

DES ACTIONNAIRES DE SWISS PRIME SITE AG
22^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

INVITATION



Mercredi 23 mars 2022

Swiss Prime Site, Olten, 16h00

Chère actionnaire, cher actionnaire,

Malheureusement, la situation actuelle en lien avec la pandémie de COVID-19 ne nous permet pas, une fois de plus, de tenir notre Assemblée générale ordinaire de la façon habituelle.

Conformément à l'ordonnance 3 COVID-19 du Conseil fédéral, le Conseil d'administration de Swiss Prime Site AG a décidé de tenir aussi l'Assemblée générale ordinaire 2022 sans la présence physique des actionnaires.

En conséquence, les actionnaires ne pourront exercer leurs droits qu'exclusivement par l'intermédiaire du représentant indépendant, M. Paul Wiesli, avocat, étude Paul Wiesli, Untere Brühlstrasse 21, case postale, CH-4800 Zofingen.

Le Conseil d'administration a pris cette décision avec beaucoup de regret, mais considère que cette mesure est la seule façon de protéger la santé de toutes les personnes concernées. La sécurité de nos actionnaires et de nos collaboratrices et collaborateurs passe avant tout.

Le Conseil d'administration de Swiss Prime Site AG

L'original de cette invitation à l'Assemblée générale ordinaire est rédigé en allemand. Le texte original allemand est la version officielle en vigueur.

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1

Approbation du Rapport de gestion, des comptes annuels de Swiss Prime Site AG ainsi que des comptes du Groupe pour l'exercice 2021, et acceptation des Rapports de l'organe de révision (disponibles en allemand et en anglais)

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport de gestion, les comptes annuels de Swiss Prime Site AG et les comptes du Groupe pour l'exercice 2021, et d'accepter les Rapports de l'organe de révision.

2

Vote consultatif sur le Rapport de rémunération pour l'exercice 2021

Le Conseil d'administration propose d'approuver le Rapport de rémunération pour l'exercice 2021 par un vote consultatif non contraignant et d'accepter le Rapport de l'organe de révision.

Explication

Le Rapport de rémunération contient les bases de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction ainsi que de la rémunération des membres de ces deux organes dirigeants pour l'exercice 2021. Le Conseil d'administration soumet ce Rapport de rémunération au vote consultatif des actionnaires. Le Rapport de rémunération fait partie du Rapport annuel. Le Rapport annuel en ligne est disponible sur Internet sur www.sps.swiss/reporting.

3

Décharge au Conseil d'administration et à la Direction pour l'exercice 2021

Le Conseil d'administration propose de donner décharge de leur gestion aux membres du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe pour l'exercice 2021.

4

Réduction du capital par diminution de la valeur nominale avec remboursement partiel des actionnaires

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de procéder à une réduction du capital par diminution de la valeur nominale selon les modalités suivantes:

- a) Le capital-actions de la société de CHF 1 173 794 641.20 est réduit de CHF 1 020 357 433.20 pour atteindre CHF 153 437 208.00, en diminuant la valeur nominale de chaque action (CHF 15.30) de CHF 13.30 pour atteindre CHF 2.00.
- b) La réduction du capital, d'un montant total de CHF 1 020 357 433.20, est
- remboursée aux actionnaires en espèces, à hauteur de CHF 1.675 par action nominative, pour un montant total de CHF 1 285 036 661.70; et
 - affectée aux réserves issues d'apports en capital, à hauteur de CHF 11.625 par action nominative, pour un montant total de CHF 891 853 771.50.
- c) Le Rapport de l'organe de révision conclut que les créances des créanciers sont entièrement couvertes même après cette réduction du capital.
- d) En conséquence de la diminution de la valeur nominale, l'art. 3 al. 1, ainsi que les art. 3a et 3b al. 1, des statuts seront modifiés comme suit à compter de l'inscription de la réduction du capital au registre du commerce (les nouveaux montants proposés sont indiqués *en bleu et en italique*):

Teneur actuelle de l'article 3 al. 1

¹ Le capital-actions de la société s'élève à CHF 1 173 794 641.20; il est divisé en 76 718 604 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 15.30 chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Teneur actuelle de l'article 3a

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 23 mars 2023 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de CHF 95 284 498.50 au maximum par l'émission d'un maximum de 6 227 745 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 15.30 chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 5 des statuts.

Nouvelle teneur de l'article 3 al. 1

¹ Le capital-actions de la société s'élève à **CHF 153 437 208.00**; il est divisé en 76 718 604 actions nominatives d'une valeur nominale de **CHF 2.00** chacune. Toutes les actions sont entièrement libérées.

Nouvelle teneur de l'article 3a

Le Conseil d'administration peut augmenter à tout moment jusqu'au 23 mars 2023 le capital-actions, selon l'art. 3 des statuts, de **CHF 12 455 490.00** au maximum par l'émission d'un maximum de 6 227 745 actions nominatives d'une valeur nominale de **CHF 2.00** chacune, qui doivent être entièrement libérées. Les augmentations de capital par prise ferme ainsi que les augmentations partielles sont autorisées. Le Conseil d'administration fixe le montant de l'émission, la date du droit au dividende et le type d'apport. Après leur acquisition, les nouvelles actions nominatives font l'objet des restrictions de transfert énoncées à l'art. 5 des statuts.

Le Conseil d'administration est autorisé à exclure le droit de souscription des actionnaires pour l'attribuer à des tiers au cas où les nouvelles actions seraient destinées à l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises, de participations ou d'immeubles, ou à financer ou refinancer de telles transactions. Les actions dont les droits de souscription ne seront pas exercés seront employées dans l'intérêt de la société.

Si, conformément à l'art. 3b (capital conditionnel), le Conseil d'administration fait usage de son droit d'émettre des emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier, il ne sera plus autorisé à exercer son droit de créer du capital-actions en vertu de l'art. 3a (capital autorisé), car selon les articles 3a (capital autorisé) et 3b (capital conditionnel), le capital-actions ne peut être augmenté au total de plus de CHF 95 284 498.50 au maximum.

Teneur actuelle de l'article 3b al. 1

¹ Le capital-actions de la société est augmenté de CHF 95 284 498.50 au maximum par l'émission d'un maximum de 6 227 745 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 15.30 chacune, qui doivent être entièrement libérées, à la suite de l'exercice de droits d'option et/ou de droits de conversion accordés en vertu d'emprunts obligataires ou de titres obligataires similaires de la société ou des sociétés du Groupe.

Si, conformément à l'art. 3a (capital autorisé), le Conseil d'administration fait usage de son droit de créer du capital-actions, il n'est plus autorisé à exercer son droit en vertu de l'art. 3b (capital conditionnel) et à émettre des emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier, car selon les articles 3a (capital autorisé) et 3b (capital conditionnel), le capital-actions ne peut être augmenté au total de plus de CHF 95 284 498.50 au maximum.

Le Conseil d'administration est autorisé à exclure le droit de souscription des actionnaires pour l'attribuer à des tiers au cas où les nouvelles actions seraient destinées à l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises, de participations ou d'immeubles, ou à financer ou refinancer de telles transactions. Les actions dont les droits de souscription ne seront pas exercés seront employées dans l'intérêt de la société.

Si, conformément à l'art. 3b (capital conditionnel), le Conseil d'administration fait usage de son droit d'émettre des emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier, il ne sera plus autorisé à exercer son droit de créer du capital-actions en vertu de l'art. 3a (capital autorisé), car selon les articles 3a (capital autorisé) et 3b (capital conditionnel), le capital-actions ne peut être augmenté au total de plus de [CHF 12 455 490.00](#) au maximum.

Nouvelle teneur de l'article 3b al. 1

¹ Le capital-actions de la société est augmenté de [CHF 12 455 490.00](#) au maximum par l'émission d'un maximum de 6 227 745 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 2.00 chacune, qui doivent être entièrement libérées, à la suite de l'exercice de droits d'option et/ou de droits de conversion accordés en vertu d'emprunts obligataires ou de titres obligataires similaires de la société ou des sociétés du Groupe.

Si, conformément à l'art. 3a (capital autorisé), le Conseil d'administration fait usage de son droit de créer du capital-actions, il n'est plus autorisé à exercer son droit en vertu de l'art. 3b (capital conditionnel) et à émettre des emprunts obligataires ou d'autres instruments du marché financier, car selon les articles 3a (capital autorisé) et 3b (capital conditionnel), le capital-actions ne peut être augmenté au total de plus de [CHF 12 455 490.00](#) au maximum.

En vertu des art. 733 ss CO, le Conseil d'administration est chargé de requérir, au terme de la procédure de réduction du capital, son inscription auprès de l'Office du registre du commerce.

Explication

À la suite de la décision de l'Assemblée générale de procéder à la réduction du capital, le Conseil d'administration doit commencer par en aviser les créanciers en application de l'art. 733 CO. Cet avis aux créanciers est publié trois fois dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) après la tenue de l'Assemblée générale. Les créanciers pourront, dans les deux mois qui suivront la troisième publication de l'avis aux créanciers, faire valoir leurs préentions et exiger d'être désintéressés ou garantis. La réduction du capital-actions ne peut être opérée qu'après l'expiration du délai de deux mois et que les créanciers annoncés ont été désintéressés ou garantis. Sous ces réserves, le paiement aux actionnaires d'un montant brut de CHF 1.675 par action nominative donnant droit à un dividende devrait être effectué le 13 juin 2022. Le remboursement de la valeur nominale aux actionnaires n'est pas soumis à l'impôt anticipé suisse.

5

Décision sur l'utilisation du bénéfice résultant du bilan: distribution d'un dividende ordinaire

Le Conseil d'administration propose la distribution d'un dividende ordinaire provenant du bénéfice résultant du bilan et s'élevant à CHF 1.675 brut par action nominative (CHF 1.089 net, après déduction de 35% pour l'impôt anticipé). Compte tenu des 655 actions propres détenues actuellement par la société, il est prévu de distribuer un montant de CHF 128502564.58.

Le Conseil d'administration propose d'utiliser le bénéfice résultant du bilan comme suit:

Report de l'exercice précédent	CHF	264 084 824.54
Résultat de l'exercice	CHF	175 341 483.64
Bénéfice résultant du bilan	CHF	439 426 308.18

Attribution aux réserves légales issues du bénéfice	CHF	-54 871 650.05
Attribution aux réserves facultatives issues du bénéfice	CHF	0
Distribution d'un dividende	CHF	-128 502 564.58*
Report à compte nouveau	CHF	256 052 093.55

Le paiement du dividende proposé, d'un montant de CHF 1.089 net par action nominative donnant droit au dividende, sera effectué le 30 mars 2022.

* Ce montant se base sur 76718604 actions nominatives émises au 10 février 2022 ainsi que sur 655 actions propres. En cas de modification du nombre d'actions en circulation en raison de conversions provenant des emprunts convertibles ou du nombre d'actions propres, ce montant sera ajusté au moment de la distribution.

6

Transfert du siège

Le Conseil d'administration propose de transférer le siège de la société d'Olten, dans le canton de Soleure, à Zug, dans le canton de Zug, et de modifier l'art. 1 al. 2, des statuts de la manière suivante (*modifications en bleu et en italique*):

Teneur actuelle de l'article 1 al. 2

² Le siège de la société est situé à Olten/SO.

Nouvelle teneur de l'article 1 al. 2

² Le siège de la société est situé à Zug/ZG.

Le nouveau domicile de la société est Alpenstrasse 15, 6300 Zug.

Explication

Avec le transfert de son siège à Zug, Swiss Prime Site AG concentre ses activités sur les sites de Zurich, Zug et Genève après l'acquisition du groupe Akara. Ce changement apporte des gains d'efficacité opérationnelle considérables et un renforcement de la présence sur le site économiquement attractif de Zug.

7

Révision partielle des statuts

7.1 Abasissement du seuil requis pour pouvoir convoquer une Assemblée générale et inscription de points à l'ordre du jour

Le Conseil d'administration propose d'abaisser de dix à cinq pour cent du capital-actions ou des droits de vote le seuil requis pour pouvoir convoquer une Assemblée générale, et de fixer à 0.5% du capital-actions ou des droits de vote le seuil permettant de demander l'inscription de points à l'ordre du jour.

L'art. 9 al. 3 et 4, des statuts sera modifié de la manière suivante (*modifications en bleu et en italique*):

Teneur actuelle de l'article 9 al. 3 et 4

³ Le Conseil d'administration est tenu de convoquer des Assemblées générales extraordinaires dans un délai de six semaines lorsque des actionnaires représentant au moins 10% du capital-actions en font la demande par écrit en indiquant les points devant être débattus, accompagnés de leurs propositions. En particulier, ces actionnaires ont le droit d'exiger, lors de la tenue d'une Assemblée générale, que le Conseil d'administration leur remette le calcul et la présentation de la valeur nette d'inventaire (VNI) de la société et du Groupe.

⁴ Les détenteurs d'actions dont la valeur nominale représente un demi-million de francs peuvent demander qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour afin d'être débattu. Une telle demande doit être déposée par écrit au moins quarante jours avant la date de l'Assemblée, et le point à inscrire à l'ordre du jour ainsi que les propositions de l'actionnaire doivent y figurer.

Nouvelle teneur de l'article 9 al. 3 et 4

³ Le Conseil d'administration est tenu de convoquer des Assemblées générales extraordinaires dans un délai de six semaines lorsque des actionnaires représentant au moins **5%** du capital-actions *ou des droits de vote* en font la demande par écrit en indiquant les points devant être débattus, accompagnés de leurs propositions. En particulier, ces actionnaires ont le droit d'exiger, lors de la tenue d'une Assemblée générale, que le Conseil d'administration leur remette le calcul et la présentation de la valeur nette d'inventaire (VNI) de la société et du Groupe.

⁴ Les détenteurs d'actions dont la valeur nominale représente *au moins 0,5% du capital-actions ou des droits de vote* peuvent demander qu'un point soit inscrit à l'ordre du jour afin d'être débattu. Une telle demande doit être déposée par écrit au moins quarante jours avant la date de l'Assemblée, et le point à inscrire à l'ordre du jour ainsi que les propositions de l'actionnaire doivent y figurer.

Explication

Le Conseil d'administration considère que les seuil requis pour pouvoir convoquer une Assemblée générale et demander l'inscription de points à l'ordre du jour doivent être modifiés dès à présent sur une base volontaire, afin qu'ils respectent les dispositions de la révision du Code des obligations suisse, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. L'abaissement des seuils renforce les droits de participation des actionnaires, ce qui est propice à une bonne gouvernance.

7.2 Création d'une base nécessaire en vue du vote sur le Rapport sur les questions non financières

Le Conseil d'administration propose de créer la base nécessaire en vue du vote de l'Assemblée générale sur le Rapport sur les questions non financières.

Par conséquent, le Conseil d'administration propose de modifier les art. 8 ch. 4, 10 al. 5, et 34 des statuts de la manière suivante (*modifications en bleu et en italique*):

Teneur actuelle de l'article 8 ch. 4

4) Approbation du Rapport de gestion et des comptes du Groupe;

Teneur actuelle de l'article 10 al. 5

⁵ Le Rapport annuel, le Rapport de rémunération ainsi que le Rapport d'audit qui s'y rattache, le Rapport de l'organe de révision concernant la société et le Rapport de l'organe de révision concernant le Groupe doivent pouvoir être consultés par les actionnaires au siège de la société au plus tard 20 jours avant l'Assemblée générale ordinaire. La convocation à l'Assemblée générale doit mentionner cette possibilité ainsi que le droit des actionnaires d'exiger la remise de ces documents par la société.

Teneur actuelle de l'article 34

Le Conseil d'administration établit, pour chaque exercice, un Rapport annuel qui se compose des comptes annuels (eux-mêmes composés du compte de résultat, du bilan et de l'annexe), du Rapport de gestion, des comptes du Groupe ainsi que du Rapport de rémunération.

Nouvelle teneur de l'article 8 ch. 4

4) Approbation du Rapport de gestion et des comptes du Groupe, *ainsi que du Rapport de rémunération et du Rapport sur les questions non financières*;

Nouvelle teneur de l'article 10 al. 5

⁵ Le Rapport annuel, le Rapport de rémunération, ainsi que le Rapport d'audit qui s'y rattache, *le Rapport sur les questions non financières*, le Rapport de l'organe de révision concernant la société et le Rapport de l'organe de révision concernant le Groupe doivent pouvoir être consultés par les actionnaires au siège de la société au plus tard 20 jours avant l'Assemblée générale ordinaire. La convocation à l'Assemblée générale doit mentionner cette possibilité ainsi que le droit des actionnaires d'exiger la remise de ces documents par la société.

Nouvelle teneur de l'article 34

Le Conseil d'administration établit, pour chaque exercice, un Rapport annuel qui se compose des comptes annuels (eux-mêmes composés du compte de résultat, du bilan et de l'annexe), du Rapport de gestion, des comptes du Groupe ainsi que du Rapport de rémunération *et du Rapport sur les questions non financières*.

Explication

Les dispositions relatives à l'établissement des rapports sur les questions non financières sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Compte tenu de la grande importance que la société attache aux principes ESG, le Conseil d'administration propose de modifier les statuts dès à présent, afin qu'ils reflètent ces nouvelles dispositions et de créer la base nécessaire en vue du vote sur le Rapport sur les questions non financières, qui se tiendra lors de la prochaine Assemblée générale.

7.3 Suppression des dispositions relatives aux apports en nature et aux reprises de biens

Le Conseil d'administration propose de supprimer purement et simplement l'art. 3, al. 3, 4 et 5, des statuts, car les dispositions qu'il contient figurent dans les statuts depuis plus de 10 ans et ne sont plus utiles.

Teneur actuelle de l'article 3, al. 3, 4 et 5

³ La société a l'intention de souscrire, dans le cadre de l'augmentation de capital prévue de SPS Immobilien SA, 855 000 actions nominatives, d'un montant nominal de CHF 200.– chacune, à un prix d'émission de CHF 222.22 (arrondi au centime près) et, dans le cadre de l'augmentation de capital prévue de SPS Immobilien Residenz AG, 67 500 actions nominatives, d'un montant nominal de CHF 200.– chacune, à un prix d'émission de CHF 222.22 (arrondi au centime près), et de libérer les actions souscrites en effectuant un versement en espèces d'un montant total de CHF 205 000 000.–.

⁴ En vertu du contrat d'apport en nature du 29 mai 2009 conclu entre la société, d'une part, et Pelham Investments SA, Baar, d'autre part, la société reçoit de Pelham Investments SA 625 688 actions nominatives de la société Jelmoli Holding AG, d'une valeur nominale de CHF 10.– chacune, à un prix unitaire de CHF 424.24 (arrondi). En contrepartie, Pelham Investments SA reçoit 4 480 000 actions nominatives entièrement libérées de la société, d'une valeur nominale de CHF 18.80 chacune.

Nouvelle teneur de l'article 3, al. 3, 4 et 5

Supprimé

⁵ En vertu du contrat d'apport en nature du 23 octobre 2009 conclu entre la société, d'une part, et Credit Suisse, Zurich, agissant en son nom propre mais pour le compte des actionnaires de la société Jelmoli Holding AG, Zurich, qui ont présenté leurs titres à l'échange, d'autre part, la société reçoit de Credit Suisse, en son nom propre mais pour le compte des actionnaires de Jelmoli Holding AG qui ont présenté leurs titres à l'échange, 2 955 502 actions nominatives de la société Jelmoli Holding AG, d'une valeur nominale de CHF 10.- chacune, à un prix unitaire de CHF 444.03 (arrondi). En contrepartie, Credit Suisse reçoit, pour le compte des actionnaires de Jelmoli Holding AG qui ont présenté leurs titres à l'échange, 24 235 116 actions nominatives entièrement libérées de la société, d'une valeur nominale de CHF 18.80 chacune.

7.4 Suppression de la disposition relative à la conversion en actions au porteur

Le Conseil d'administration propose de supprimer purement et simplement l'art. 3, al. 2, des statuts en raison de la modification, au 1^{er} novembre 2019, de l'art. 622, al. 1^{bis} du Code des obligations suisse, selon lequel les actions au porteur ne sont plus autorisées qu'avec des informations et une documentation supplémentaires.

Teneur actuelle de l'article 3, al. 2

² En vertu de la modification des statuts, l'Assemblée générale peut, à tout moment, convertir des actions nominatives en actions au porteur ou des actions au porteur en actions nominatives.

Nouvelle teneur de l'article 3, al. 2

Supprimé

Explication

Une société cotée en bourse n'a pas particulièrement besoin de pouvoir convertir des actions nominatives en actions au porteur; une suppression du droit de conversion de la forme des actions serait donc dans l'intérêt des actionnaires.

8

Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction

En vertu des art. 29 et 32 des statuts de Swiss Prime Site AG, l'Assemblée générale ordinaire approuve chaque année par un vote contraignant le montant global de la rémunération versée aux membres du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe pour l'exercice en cours.

8.1 Rémunération du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global de la rémunération versée aux membres du Conseil d'administration, soit CHF 1 800 000.00 au maximum pour l'exercice 2022.

Explication

Le montant maximum proposé comprend les honoraires de base ainsi que la rémunération du travail effectué dans les comités du Conseil d'administration et se compose provisoirement comme suit:

Rémunération fixe en espèces	CHF 850 000.00
Rémunération basée sur les actions ¹	CHF 850 000.00
Cotisations sociales ²	CHF 100 000.00
Total	CHF 1 800 000.00

¹ Valeur de marché des actions à la date d'attribution

² Inclut les cotisations attendues versées par l'employeur à l'assurance sociale sur la rémunération fixe et la rémunération basée sur les actions ainsi que d'autres éléments de rémunération (sur la base de leur valeur fiscale à la date d'attribution).

8.2 Rémunération des membres de la Direction du Groupe

Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant global maximum de la rémunération fixe et variable versé, pour l'exercice 2022, aux membres de la Direction du Groupe, soit CHF 830 000.00, sous réserve d'un montant supplémentaire éventuel destiné à un membre nouvellement nommé de la Direction selon l'art. 32 al. 3, des statuts.

Explication

Le montant maximum proposé comprend la rémunération fixe, le montant maximum de la rémunération variable évaluée à la date d'attribution et les cotisations attendues versées par l'employeur à l'assurance sociale et à la prévoyance professionnelle (LPP). Ce montant se compose provisoirement comme suit:

Rémunération fixe	CHF 3 400 000.00
Rémunération variable ¹	CHF 3 400 000.00
Cotisations sociales ²	CHF 1 500 000.00
Total³	CHF 8 300 000.00

¹ Valeur maximale de la rémunération variable, comprenant le bonus en espèces dans l'hypothèse que tous les objectifs de performance ont été réalisés jusqu'à atteindre le coefficient maximum de paiement et l'attribution des Performance Share Units (unités d'actions fondées sur le rendement), calculée sur la dotation maximale au moment de leur attribution. Le montant indiqué ici ne contient aucune variation du cours de l'action pendant la période de vesting (période entre l'attribution et l'acquisition définitive des actions).

² Inclut les cotisations attendues versées par l'employeur à l'assurance sociale (sur la base des montants maximums précités et de la valeur des Performance Share Units au moment de leur attribution), les cotisations que l'employeur verse à la prévoyance professionnelle (LPP) et d'autres éléments de rémunération.

³ Contient une réserve d'env. 3% pour chaque élément de la rémunération afin de couvrir des imprévus. La rémunération effectivement versée figurera dans le Rapport de rémunération 2022 et sera soumise au vote consultatif des actionnaires à la prochaine Assemblée générale ordinaire. Vous trouverez plus de précisions sur les principes de base de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe dans le Rapport annuel.

9

Élections

9.1 Élections au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose d'élire ou de réélire les personnes mentionnées ci-dessous comme membres indépendants du Conseil d'administration pour un mandat d'une année qui expirera à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. Vous trouverez de plus amples informations sur les membres du Conseil d'administration sur le site Internet [www.sps.swiss/
board-of-directors](http://www.sps.swiss/board-of-directors).

Proposition du Conseil d'administration:

- 9.1.1 Réélection de M. Ton Büchner au Conseil d'administration
- 9.1.2 Réélection de M. Christopher M. Chambers au Conseil d'administration
- 9.1.3 Réélection de Mme Barbara A. Knoflach au Conseil d'administration
- 9.1.4 Réélection de Mme Gabrielle Nater-Bass au Conseil d'administration
- 9.1.5 Réélection de M. Mario F. Seris au Conseil d'administration
- 9.1.6 Réélection de M. Thomas Studhalter au Conseil d'administration
- 9.1.7 Élection de Mme Brigitte Walter au Conseil d'administration

Explication

Mme Barbara Frei-Spreiter ne se présentera pas à la réélection au Conseil d'administration. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les pages 16 et 17.

9.2 Élection du président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose de réélire M. Ton Büchner à la présidence du Conseil d'administration pour un mandat d'un an.

9.3 Élection des membres du Comité de nomination et de rémunération

Proposition du Conseil d'administration:

- 9.3.1 Réélection de M. Christopher M. Chambers au Comité de nomination et de rémunération pour un mandat d'un an
- 9.3.2 Réélection de Mme Gabrielle Nater-Bass au Comité de nomination et de rémunération pour un mandat d'un an
- 9.3.3 Élection de Mme Barbara A. Knoflachau Comité de nomination et de rémunération pour un mandat d'un an

9.4 Élection du représentant indépendant

Le Conseil d'administration propose d'élire M. Paul Wiesli, avocat, étude Paul Wiesli, Untere Brühlstrasse 21, case postale, CH-4800 Zofingen, comme représentant indépendant pour un mandat d'un an jusqu'à la fin de l'Assemblée générale ordinaire de 2023.

Explication

Le représentant indépendant proposé satisfait aux exigences légales d'indépendance liées à l'exercice du mandat qui lui est attribué. Il est en particulier indépendant du Conseil d'administration de Swiss Prime Site AG et ne détient aucune participation directe ou indirecte importante dans Swiss Prime Site AG ni aucun mandat de celle-ci.

9.5 Élection de l'organe de révision

Le Conseil d'administration propose de réélire KPMG SA, Zurich, comme organe de révision pour un mandat d'un an.

Explication

L'organe de révision proposé est l'organe de révision légal depuis la fondation de Swiss Prime Site AG. Sa réélection sera proposée pour la dernière fois à l'Assemblée générale en 2022, après un mandat de 22 ans.

Explication sur le point 9.1

Élection au Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Swiss Prime Site nomme en la personne de Brigitte Walter une spécialiste confirmée au Conseil d'administration. Cette nomination viendra renforcer encore les compétences en matière d'immobilier et de gestion entrepreneuriale pour l'avenir.

Brigitte Walter (1959), de nationalité allemande, est diplômée en gestion des caisses d'épargne et dispose de plus de 40 ans d'expertise dans tous les domaines de la finance, du crédit et de l'immobilier. Jusqu'à mi-2019, elle était membre du conseil d'administration de REAL I.S. AG Gesellschaft für Immobilien Assetmanagement. À la fin de son mandat, elle y était chargée de la gestion des actifs et des fonds, après avoir occupé pendant plusieurs années les fonctions de directrice des risques et des finances (y compris la recherche, la conformité et l'audit).

Brigitte Walter est vice-présidente du conseil de surveillance d'Assiduus Vermögensverwaltung GmbH, membre du conseil consultatif de TME Consulting GmbH et déléguée régionale pour la région sud (Bavière) de la fédération nationale allemande du secteur de l'immobilier (ZIA – Zentraler Immobilien Ausschuss).

Forte de son expérience entrepreneuriale diversifiée dans les secteurs bancaire et immobilier, elle est idéalement qualifiée pour devenir membre indépendante du Conseil d'administration de Swiss Prime Site AG.

Brigitte Walter va devenir membre du comité d'audit et d'investissement.



Brigitte Walter

1959, Schenklengsfeld (DE)

Réélection au Conseil d'administration



Ton Büchner

Président
Membre indépendant
depuis le 24 mars 2020



Mario F. Seris

Vice-président
Membre indépendant
depuis le 27 avril 2005



Thomas Studhalter

Membre indépendant
depuis le 27 mars 2018



Christopher M. Chambers

Membre indépendant
depuis le 22 octobre 2009



Barbara A. Knoflach

Membre indépendante
depuis le 23 mars 2021



Gabrielle Nater-Bass

Membre indépendante
depuis le 26 mars 2019

Informations sur l'Assemblée générale

En raison de la situation actuelle liée à la pandémie de COVID-19, l'Assemblée générale ne peut malheureusement pas se dérouler dans le format habituel. Conformément à l'ordonnance 3 COVID-19 du Conseil fédéral, l'Assemblée générale ordinaire se tiendra sans la présence physique des actionnaires sur place. Par conséquent, les actionnaires ne peuvent être représentés que par le représentant indépendant.

Documentation

Le Rapport annuel 2021 de Swiss Prime Site AG, qui contient notamment le Rapport financier, le Rapport de rémunération ainsi que les Rapports de l'organe de révision, sera ouvert à la consultation des actionnaires au siège de la société dès le 17 février 2022. Il peut en outre être consulté en ligne sur le site Internet www.sps.swiss/reporting. Vous y avez également la possibilité de le télécharger en format PDF. Afin de rester cohérents dans nos efforts envers davantage de durabilité, nous renonçons à l'impression du Rapport annuel.

Une version abrégée du Rapport annuel «Review 2021» est jointe à l'invitation à l'Assemblée générale.

Remise des documents

Les actionnaires enregistrés dans le Registre des actions jusqu'à la date du 16 février 2022 recevront à leur dernière adresse connue les documents suivants:

1. Invitation à l'Assemblée générale
2. Procuration avec enveloppe-réponse
3. Guide rapide sur gvote
4. Review 2021 de Swiss Prime Site AG

Ces documents seront envoyés ultérieurement aux actionnaires qui auront été enregistrés dans le Registre des actions entre le 17 février et le 9 mars 2022 (jour de référence: voir sous «Droit de vote et fermeture du Registre des actions»).

Représentation à l'Assemblée générale par le représentant indépendant

Le représentant indépendant est M. Paul Wiesli, avocat, étude Paul Wiesli, Untere Brühlstrasse 21, case postale, CH-4800 Zofingen. Si vous souhaitez vous faire représenter par le représentant indépendant, veuillez envoyer d'ici le 17 mars 2022 au plus tard (la date de réception du courrier par le destinataire faisant foi) votre procuration signée, après avoir rempli les instructions, au Registre des actions de la société avec l'enveloppe-réponse. Le représentant indépendant ne peut être mandaté que pour l'exercice des droits de vote. Il n'est pas habilité à exercer d'autres droits des actionnaires.

Vote électronique à distance au moyen de procurations et d'instructions au représentant indépendant

Les actionnaires peuvent donner des procurations et des instructions électroniques au représentant indépendant. Vous trouverez en annexe un guide rapide permettant d'accéder à la plateforme des actionnaires, dénommée gvote, de Computershare. Vous trouverez le login et le mot de passe sur la procuration.

Il est possible de modifier jusqu'au 21 mars 2022 à 23h59 HNEC au plus tard les instructions transmises par voie électronique.

Droit de vote et fermeture du Registre des actions

Les actionnaires habilités à voter sont ceux dont les actions sont enregistrées à la date du 9 mars 2022 à 13h00 HNEC dans le Registre des actions (jour de référence). Les actionnaires qui vendent leurs actions après cette date ne sont pas autorisés à voter à l'Assemblée générale. Aucune inscription ne pourra être portée au Registre des actions entre le 10 et le 23 mars 2022 inclus.

Olten, le 17 février 2022
Swiss Prime Site AG
Le Conseil d'administration

SWISS PRIME SITE

Headquarters

Swiss Prime Site AG
Frohburgstrasse 1
CH-4601 Olten

Zurich Office

Swiss Prime Site AG
Prime Tower,
Hardstrasse 201
CH-8005 Zurich

Geneva Office

Swiss Prime Site AG
Rue du Rhône 54
CH-1204 Geneva

Zug Office

Akara Funds AG
Alpenstrasse 15
CH-6300 Zug